

Conditions générales de vente DUCLOS COMMUNICATION

Le prestataire.

La société DUCLOS COMMUNICATION, représentée par Lucie Duclos, est domiciliée 208 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux, elle est immatriculée au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro SIRET : 821 533 478 00029 ; ci-après désignée « le prestataire ».

Le client.

Toute personne, physique ou morale, tel que désignée sur le bon de commande. En capacité de contracter avec le prestataire.

Préambule.

Le prestataire exerce une activité principale de conseil en communication, spécialisé dans le Community Management. Il peut proposer toute autre prestation de conseil en communication

Le prestataire, dans le cadre de la mission confiée, propose des axes de communication sur tous supports (visuels et audiovisuels en print et web pour le principal, mais non limitatif). **Le client validant les propositions de communication en conserve la propriété et la responsabilité morale et juridique.**

Le prestataire peut aussi mettre en œuvre une prestation de suivi et d'animation des communications mises en place.

Le client fournit au prestataire tous les éléments nécessaires à sa mission.

Le prestataire dispose d'outils standards de la profession, au delà le client fournira, pour les besoins de la prestation, les moyens d'accès aux différents supports numériques (identifiants, mot de passe...). Le client fait son affaire des coûts induits, entre autres et de manière non exclusive : les logiciels spécifiques, les abonnements, les outils de référencement, les droits divers (photo par exemple).

Le prestataire s'engage à une stricte confidentialité de la mission et des éléments auxquels il aura accès. Il restituera en fin de mission tous les éléments en sa possession. Le client fera son affaire de la résiliation des accès aux outils numériques qu'il aurait pu confier au prestataire.

Le prestataire, pour ses propres besoins de communication, pourra après accord du client, souhaiter citer le client et décrire un aperçu de la mission (catalogue de référence du prestataire, par exemple).

Périmètre et durée de la mission.

Les parties conviendront du périmètre de la mission, qui sera résumé dans un bon de commande. Ce périmètre visera aussi à évaluer la durée de la mission qui est exprimée en nombre de jours d'intervention du prestataire. La durée est fixée par un nombre de jours par mois (ou période de trente jours consécutifs), ainsi que le nombre de mois d'intervention.

Les interventions pourront être réalisées sur site ou en télétravail sur simple accord entre les parties.

Sur la demande client, un cahier des charges pourra être élaboré. Au regard de l'importance de cette élaboration, le prestataire pourra proposer un devis pour ce préalable à la mission.

Si au cours de la mission, du fait de nouvelles demandes client, le périmètre devait varier, le prestataire pourra faire valoir une extension de mission, laquelle sera soumise à l'accord du client.

Tarification.

Le prestataire joint au bon de commande une grille de la tarification de ses prestations. Cette grille affiche un tarif journalier dégressif selon le nombre de jours d'intervention par mois (ou période de trente jours consécutifs).

Le client pourra souscrire une formule d'abonnement avec un engagement d'un nombre de jours d'intervention sur une période minimum de six mois. La formule d'abonnement donnant lieu à une remise sur la grille de tarification.

Facturation, règlement.

Le prestataire établira une facture par mois (ou périodes de trente jours consécutifs).

La TVA n'est pas applicable, article 293B du CGI

Les factures sont payables à réception sans escompte.

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Le non-paiement d'une facture à son échéance pourra entraîner la suspension de la prestation en cours signifiée par courrier simple ou courriel.

Fin de mission anticipée, indemnités de rupture.

L'établissement du bon de commande, dûment validé par les parties et l'acceptation des présentes conditions générales de vente constituent contrat entre les parties.

Le client pourra rompre son engagement de manière anticipée après motivation portée à la connaissance du prestataire par courrier recommandé AR. Cette rupture ne dispensera pas le client de s'acquitter des journées non encore facturées mais réalisées jusqu'à la rupture.

· Pour les prestations simples : Une indemnité de résiliation sera facturée par le prestataire sur la base de 30% (trente pour cent) des journées commandées et non réalisées.

· Pour les prestations d'abonnement (engagement minimum 6 mois) : une indemnité de résiliation forfaitaire de deux mois de prestations sera facturée par le prestataire.

Litiges.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux.